

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 V 325 Vœu relatif à la mise en place d'un Plan PLI.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant le vœu présenté par Jérôme DUBUS, Agnès EVREN, Pierre-Yves BOURNAZEL, Daniel-Georges COURTOIS, Valérie MONTANDON, Claire de CLERMONT-TONNERRE, Alexandre VESPERINI et les élus du groupe UMP, relatif à la mise en œuvre d'un plan PLI pour Paris ;

Considérant que le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Ville de Paris pour la période 2011-2016 a inscrit parmi ses objectifs de « veiller à réserver les attributions de logements sociaux intermédiaires aux classes moyennes », dans le but précis de prévenir l'éviction des classes moyennes;

Considérant le vœu de l'exécutif adopté par le Conseil de Paris en séance des 19 et 20 mai 2014, dont l'un des enjeux est « de réaliser un effort considérable de maintien et de développement d'une offre de logements à loyers ou prix de revient maîtrisés » ;

Considérant le Pacte « Logement pour tous » signé le 23 juin 2014 par la Maire de Paris et ses partenaires - pouvoirs publics, investisseurs, promoteurs, constructeurs, bailleurs sociaux- dont l'objectif est de répondre aux besoins de tous les Parisiens, et « notamment les jeunes actifs, les familles et les classes moyennes » ;

Considérant que le développement à Paris d'une offre de logement intermédiaire est indispensable afin de répondre à la forte demande des familles qui ne trouvent pas de logement adapté à leurs ressources ;

Considérant la définition générale du logement intermédiaire donnée par l'ordonnance du 20 février 2014, qui ouvre la possibilité que le logement intermédiaire soit une typologie visée par le PLH, avec lequel le PLU doit être compatible ;

Considérant que la modification du PLH intègre l'objectif de développement de l'offre de logements adaptés aux classes moyennes ;

Considérant de plus qu'au regard des objectifs de la Ville de Paris, le développement du logement intermédiaire ira de pair avec le développement du logement social dont une partie bénéficie déjà aux classes moyennes ;

Considérant qu'il est prévu de produire 10 000 nouveaux logements par an, dont un minimum de 7 000 logements sociaux ;

Considérant les dispositions de la loi ALUR et de l'ordonnance du 20 février 2014 sur les activités liées au logement intermédiaire exercées par les SEM et les organismes HLM ;

Sur proposition de l'Exécutif,

Emet le vœu que :

- soient intégrées, dans le projet de modification du PLU, des dispositions visant à favoriser la réalisation de logements intermédiaires dans des secteurs précis, notamment dans les ZAC ;
- soit étudiée l'opportunité sur le plan économique de la création par les bailleurs sociaux de filiales dédiées à la gestion de logements intermédiaires et capables de faire appel à des capitaux extérieurs pour en financer la réalisation.